



## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 27 AVRIL 2026

**22 PRESENTS** : Jean Claude MARTINET, Héloïse VIOLA, Florent SANNT, Sébastien MARMORAT, Marjolaine JENFT, Dominique SALLES, William RECORDON, Patrice CHAPPELLET, Michel FORAY, Nathalie POMEON, Pascal EXERTIER, André DAZY, Gilles RIGHETTO, Jean Yves BERGER SABATTEL, Patrick BELLOT, Michel SYMANZIK, Jean François JOLY, Pierre DUBOSSON, Dominique SABATIER, Jean Claude MESTRALLET, Karin FALCOZ, Gilles RAFFIN.

**5 EXCUSES** : Daniel SIMON, Eric BOSSON, Claire CHARGUERON, Daniel PILLET (donne procuration à André DAZY), Christian LAMOURELLE (donne procuration à Gilles RIGHETTO).

**1 ABSENT** : Guillaume OGIER.

Monsieur le Président, Jean Claude MARTINET, ouvre la séance à 18h05 après avoir obtenu les signatures des présents.

Le Président demande si les délégués ont des remarques sur le dernier compte rendu du comité syndical du 13 avril 2026. Aucune observation n'est levée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pierre DUBOSSON est désigné secrétaire de séance.

## Délibération n°1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025

### **Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le Syndicat des Eaux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Jean Claude MARTINET, Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Pierre DUBOSSON
- le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

S cm

## VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	990 186,22	1 422 223,00	2 412 408,22
	Recettes réalisées (1)	B	667 727,38	1 523 526,32	2 191 253,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 200 872,57	1 422 223,00	2 623 095,57
	Dépenses réalisées (1)	E	700 261,28	1 147 292,27	1 847 553,55
	Restes à réaliser	F	329 076,94	0,00	329 076,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-32 533,90	376 234,05	343 700,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	210 687,35	0,00	210 687,35
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	178 153,45	376 234,05	554 387,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-329 076,94	0,00	-329 076,94
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-150 922,49	376 234,05	225 311,56

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, Jean Claude MARTINET, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET EAU 2025 DE LA COMMUNE DE LA TABLE

Dans le cadre d'un transfert de la compétence "eau" d'une commune à un EPCI, les résultats budgétaires du budget annexe "eau" communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI. Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

La commune de la table a pris une délibération le 5 mars 2026 pour transférer la totalité des résultats au Syndicat des Eaux.

Ces opérations de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles.

Dans le cas de déficits, pour le transfert du résultat d'exploitation, le Syndicat des Eaux prend en charge le déficit par l'émission d'un mandat au compte 6588. Pour le transfert du résultat d'investissement, il prend en charge le déficit par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Le CFU du budget eau de la commune de la Table fait ressortir un déficit de fonctionnement de 3 533.16 € et un solde négatif de la section d'investissement de 105 188.28 €.

Précision est ici faite : Les subventions concernant les travaux sur la commune de la Table ont été transférées au profit du Syndicat des Eaux, par avenant. Les montants sont les suivants : 72 275€ Agence de l'eau / 90 000€ DETR

Le Comité Syndical, après débat, décide de reporter ce point de l'ordre du jour sur une prochaine réunion.

### Délibération n°2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2025.

Excédent de fonctionnement : 376 234.05 €

Excédent d'investissement : 178 153.45 €

Le montant des restes à réaliser 2025 est de :

- Investissement dépenses SIAE : 329 076.94 €
- Investissement dépenses la Table : 15 000.00 €
- Investissement recettes la Table : 162 275.00 €

Il est proposé les affectations suivantes :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Investissement recettes, chapitre 106, compte 1068, autres réserves	376 234.05 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	
Investissement recettes, Résultat reporté N-1	178 153.45 €
<b>Investissement dépenses</b>	
Restes à réaliser 2025 :	344 076.94 €
<b>Investissement recettes</b>	
Restes à réaliser 2025 :	162 275.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M49  
Vu l'avis de la commission des finances le 20 avril 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
-Approuve les reports dans le budget 2026 tels que présentés ci-dessus

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°3 : BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Président présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et recettes au titre du budget primitif 2026.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	1 659 443,84 €	1 659 443,84 €
INVESTISSEMENT	2 635 262,90 €	2 635 262,90 €

**Détail des travaux prévus en 2026**

	<b>RAR 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>TOTAL</b>
114 - CHAPELLE BLANCHE AMELIE GEX	25,00 €	- €	25,00 €
115 - BACHE DU VERNEIL ET EQUIPEMENTS ASSOCIES	22 670,00 €	250 000,00 €	272 670,00 €
118 - ARVILLARD - TRANCHE 1 OPTIONNELLE	14 848,01 €	- €	14 848,01 €
120 - STATION DE NEUTRALISATION DES KINKINS	202 272,93 €	1 260 888,23 €	1 463 161,16 €
122 - VILLARD SALLET - ROUTE DE GRANGE SALLET	14 260,00 €	- €	14 260,00 €
130 - VILLAROUX - RD 29	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
131- TELEGESTION SUITE DU PROGRAMME	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
132- LA TABLE - AEP LES COTES	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
133- LES MOLLETTES - GAGOUT VILLARBET	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
134- DETRIER - CENTRE HISTORIQUE	- €	38 000,00 €	40 000,00 €
135- PRESLE - CHAMBRE DE REGULATION DE NIVEAU	- €	65 000,00 €	65 000,00 €
136- LA ROCHETTE - REPAND LOC/VOULAT	- €	25 000,00 €	23 000,00 €
137- ARVILLARD - LA CHAZ	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
138 - LA CHAPELLE BLANCHE CHEF LIEU		15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 075,94 €</b>	<b>1 683 888,23 €</b>	<b>2 027 964,17 €</b>

Vu l'instruction budgétaire M49,  
Vu le Code des Collectivités territoriales  
Vu l'avis de la commission des finances le 20 avril 2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1  
Jean Claude MESTRALLET

Le Président fait un point sur les travaux et évoque notamment les difficultés en cours sur le dossier de la construction de la chambre de minéralisation et l'enjeu financier en cours.

Scay

Il précise, suite à la demande de Madame Claire CHARGUERON :

En 2025 :

Considérant des recettes réelles à hauteur de 1 150 000€ par an. (Soustraction déjà faite des taxes agence de l'eau et des impayés)  
Considérant la charge annuelle 2025 de paiement des emprunts à hauteur de 95 232€.  
Le taux d'endettement du Syndicat des Eaux sur cet exercice est d'environ : 8%

En 2026 :

Considérant la charge annuelle de paiement de l'emprunt de la commune de la Table (environ 10 000€) + celle du nouvel emprunt pour les travaux de 2 600 000 € (environ 200 000 €), le coût total de la charge de prêt s'élèvera à environ 305 000€.

Le taux d'endettement du Syndicat des Eaux serait alors à environ : 30%

Le Président propose de mettre l'augmentation du prix de l'eau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**Délibération n°4 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ANNUEL SAISONNIER**

Le Président informe le comité syndical de la fin du contrat de Monsieur Basile QUINTIN.

Considérant qu'en prévision notamment de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, s'agissant principalement de la relève des compteurs ou des travaux de fauchage, tonte et de palier à l'absence des agents pendant les congés. Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur ce rapport et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, est créé : Un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de fontainier.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°5 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose au comité :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour exercer les fonctions de fontainier en raison d'un futur recrutement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Il est ici précisé que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent sera rémunéré compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement adjoint technique. »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La création de l'emploi permanent adjoint technique principal de deuxième classe temps complet
- D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

